



**DELIBERATION N° 26-2018 du 1^{er} septembre 2018,
Portant création de l'emploi de directeur général des services de la
CODIM**

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant qu'en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'après bientôt huit années d'existence, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la CODIM en pérennisant le poste de directeur général des services ;

Qu'il convient dès lors, de créer l'emploi de directeur général des services à temps complet, au grade de **CONSEILLER** du cadre d'emploi « Conception et Encadrement » de la spécialité administrative (cadre A), à compter de la date du 1^{er} octobre 2018;

Considérant que le directeur général des services aura notamment pour mission de mettre en œuvre la politique de développement économique durable des îles Marquises en relation avec l'Etat, le Pays et, le cas échéant, les partenaires privés et associatifs;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2018

VU le budget de l'exercice 2018

VU la délibération n°14-2014 du 25 juin 2014 modifiant la délibération N°07-2013 du 01/03/13 portant création d'un emploi permanent en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

DATE DE CONVOCATION
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE
1^{er} /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée
Teva SCHMITH, suppléant

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
Mirélla TIMAU, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

Procurations

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée à Domingo TEHAAMOANA
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué
A Joseph KAIHA

Absents

Ranka AUNOA, suppléant

Secrétaire de séance

Domingo TEHAAMOANA, suppléant

Article 1 :

Il est créé un (1) emploi PERMANENT de « **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA CODIM** » à temps complet au grade de **CONSEILLER** du cadre d'emploi « Conception et Encadrement » (cadre A).

Le directeur général des services aura notamment pour mission de mettre en œuvre la politique de développement économique et *durable des îles* Marquises en déclinant des actions relevant de la compétence de la CODIM en relation avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs le cas échéant.

Article 2 :

Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre **012**, article **64111**.

Article 3 :

Sont abrogées les délibérations suivantes :

- = la délibération n° 07-2013 du 1^{er} mars 2013 portant création d'un emploi permanent en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- = la délibération n° 14-2014 du 25 juin 2014 modifiant la délibération n° 07-2013 du 1^{er} mars 2013 portant création d'un emploi permanent en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- = la délibération n°13/2018 du 24 mai 2018 créant l'emploi de chargé de mission développeur de la CODIM.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/09/18
Et publication ou notification du :	20/09/18
Le Président	

